

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 1^{er} octobre 2026

**Date de la
convocation**
23/09/2026

Date d'affichage
23/09/2026

**Nombre de
membres**
Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 23

Le premier octobre de l'an deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 15 - ANTY Olivier, APPOLONUS Véronique, BENITEZ Pascal, BERNIOT Cécile, DUCKMAN Denis, DUCKMAN Sébastien, ESNEULT Alexis, FRITSCH Morgane, GIRARD Marilyne, JULES Dorothee, LEONARD Dany, MALINGRE Michel, MEYFROODT Nicolas, PORTIER Alexandre, SOLLET Céline,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 3 - CAFFIN Mickael, DEVISE Aurelia, WARNER Sylvia

Absents donnant pouvoir : 5 - BIDI SINDA Maeck Garel à SOLLET Céline, LACOSTE Stéphane à DUCKMAN Sébastien, LE GUILLOU Isabelle à BERNIOT Cécile, ORLUC Sandra à MALINGRE Michel, TAGUAY Nicolas à MEYFROODT Nicolas,

Secrétaire de séance : ESNEULT Alexis

Réf : CM 2026-67

OBJET: Convention cadre pour la mise à disposition d'agents des services techniques de la Commune auprès du SIBB (Syndicat Intercommunal de Bernes-Bruyères sur Oise)

Pour : 20
Contre :
Abstentions :

Le SIBB est un établissement public géré par un conseil d'administration présidé par le 1^{er} Adjoint au Maire de Bernes sur Oise.

Le rôle du SIBB consiste à gérer le Gymnase du Collège Pierre Perret,

Les tâches techniques du SIBB sont assurées en complément par des agents mis à sa disposition par la Commune. Le remboursement de la masse salariale des agents concernés peut faire l'objet d'une exonération par convention avec la Commune.

Publication du :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention cadre de mise à disposition à titre gratuit des agents de la Commune
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition des agents communaux telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION

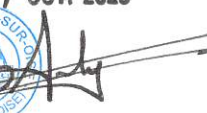
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'UNANIMITE

APPROUVE la convention cadre de mise à disposition des agents de la Commune,

07 OCT. 2026



AUTORISE Monsieur le Maire à signer
disposition des agents de la Commune
délibération ainsi que tous les documents s'

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06/10/2026
ID : 095-219500584-20261001-2026_67-DE

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 1/10/2026
Vu pour extrait certifié conforme au registre.

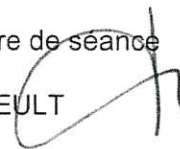
Le Maire,

Olivier ANTY



Le Secrétaire de séance

Alexis ESNEULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

CONVENTION DE MISE A DISPOS

Commune de Bernes sur Oise/Syndicat Intercommunal de Bernes Bruyères

Entre

La Commune de Bernes sur Oise, la collectivité d'origine représentée par son Maire, Olivier ANTY,

Et

Le Syndicat Intercommunal de Bernes-Bruyères (SIBB), l'organisme d'accueil représenté par son Président, Stéphane LACOSTE,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est rappelé ce qui suit :

Le fonctionnement du SIBB est assuré en partie par des agents mis à sa disposition par la Commune.

Les conditions d'intervention des agents concernés doivent faire l'objet d'une convention avec la Commune.

La Commune a le souhait d'accompagner le Syndicat par l'intermédiaire de ses services techniques qu'elle entend mettre à disposition pour des menus travaux au Gymnase du SIBB.

En conséquence,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Commune de Bernes sur Oise met du personnel à disposition du SIBB pour une durée de trois ans, selon les modalités suivantes :

- 0,02 ETP pour les services techniques

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi-Assurances :

Le travail des agents est organisé par le SIBB.

Selon le contrat d'assurances statutaires en cours jusqu'au 31 décembre 2026 avec RELYENS, les accidents de travail ou maladies professionnelles sont pris en charge par la collectivité d'origine.

A compter du 1^{er} janvier 2027, si un nouveau contrat avec l'assureur venait à mettre fin à cet accord, l'organisme d'accueil, le SIBB devra assurer les agents mis à disposition, en cas de sinistres.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) du personnel est gérée par la Commune.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : la Commune versera au personnel la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*),

Remboursement : le SIBB est exonéré du remboursement à la Commune du montant de la rémunération et des charges sociales du personnel.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans l'organisme ou l'administration d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire, la Commune est saisie par le SIBB.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition du personnel peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressés, de la Commune ou du SIBB.
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de CERGY.

La présente convention sera :

- Notifié aux intéressés,

Ampliation adressée au :

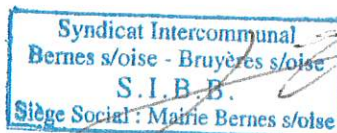
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait
à Bernes sur Oise, le 1/10/2026,

La Commune
Le Maire



Le SIBB
Le Président



Syndicat Intercommunal
Bernes s/oise - Bruyères s/oise
S.I.B.B.
Siège Social : Mairie Bernes s/oise